



Démission et indemnités de chômage

Par **margouilla**, le **31/03/2010 à 18:14**

Bonjour, j'ai lu sur le site du pôle emploi qu'il était possible de toucher les indemnités chômage à la suite d'une démission (CDI), si des violences physiques avaient été subies sur preuve du dépôt de plainte. Je souhaiterais en savoir plus à ce sujet, qu'est-ce qui fait vraiment référence dans ce domaine. En effet, j'ai été victime d'une agression physique durant mon travail entraînant une ITT de 8 jours et dépôt de plainte de ma part pour cette agression. Cela suffit-il donc pour me permettre de toucher le chômage si je démissionne ?

Par **Cornil**, le **05/04/2010 à 00:29**

Bonsoir "margouilla"
Oui, une démission pour ces actes délictueux pourra dans un premier temps être reconnue comme légitime par Pôle-emploi, sur la base du récépissé de dépôt de plainte, pour t'ouvrir droit aux allocations chômage. Accord d'application n° 14 chapitre 2 article 2 <http://www.unedic.org/textes/accord-application-14-du-19-fevrier-2009>
Mais je pense que Pôle-emploi te demandera ensuite de saisir l'employeur aux prud'hommes pour rupture de contrat de fait de sa part.
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent !). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **margouilla**, le **09/04/2010** à **13:20**

bonjour Cornil et merci pour ta réponse. je pense aller directement à pole emploi pour voir comment faire valoir ma démission.